



LE CHIFFRE DU JOUR

68%

Selon l'étude trimestrielle de BpiFrance Le Lab/Rexecode, 68 % des entreprises qui ont bénéficié d'un PGE, n'auraient utilisé qu'une faible part de ce prêt bancaire ou ne l'ont pas entamé. Parmi les entreprises détentrice d'un PGE, seules 9 % d'entre elles pensent le rembourser intégralement dès 2021, 59 % pensent utiliser la durée maxi pour le rembourser.

LE POINT SUR ...

LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT LES MODALITÉS DE SON REMBOURSEMENT

Lancés dès le début de la crise sanitaire, les Prêts Garantis par l'Etat, dits PGE ont permis à de nombreuses entreprises de faire face à la crise sanitaire de Covid-19.

Aussi, concernant les modalités de son remboursement, il est impératif pour les entreprises de prendre **une décision au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de l'octroi du PGE**. Une absence de réponse entrainera automatiquement le paiement de l'intégralité du PGE à sa date anniversaire.

RETROUVEZ TOUTES LES PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PGE SUR NOTRE SITE INTERNET WWW.LBA-WALTERFRANCE.COM



Dans un récent communiqué, le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance annonce de nouvelles mesures fiscales de soutien aux entreprises rencontrant des difficultés économiques résultant de la crise du coronavirus : modalités de calcul de l'impôt sur les sociétés et remboursement anticipé des crédits d'impôt restituables en 2021.

IMPÔTS SOCIÉTÉ : DES FACILITÉS ACCORDÉES AUX ENTREPRISES

PREMIER ACOMPTÉ

Alors que le premier acompte de l'impôt sur les sociétés (IS) devra être versé le 15 mars, les entreprises auront la possibilité de verser 25 % de l'impôt prévisionnel sur la base de l'exercice 2020 avec une tolérance de marge d'erreur de 10 %, en se basant sur l'année dernière et non sur l'exercice 2019. (comme c'est la règle)

DEUXIÈME ACOMPTÉ

Si une entreprise choisit cette option, le montant du 2ème acompte versé au 15 juin 2021 devra être calculé pour que la somme des 2 premiers acomptes soit égale à 50 % au moins de l'impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les 2 derniers en septembre et décembre ne seront pas affectés.

CRÉDITS D'IMPÔT ET BAISSÉ DE L'IS

Le remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés est par ailleurs reconduit : les sociétés en bénéficiant en 2021 peuvent demander dès maintenant le remboursement du solde de la créance disponible, sans attendre le dépôt de leur déclaration de résultat.

A ce dispositif de soutien vient s'ajouter la baisse de l'IS de 28 % à 27,5 % (et à 26,5 % pour les entreprises dont le CA est inférieur à 250 M€), applicable dès le 15 mars.

la même souplesse est accordée concernant les versements de contribution sociale sur l'IS du 15 mars et du 15 juin 2021.

DES AIDES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE : UN COUP DE POUCE DE 235 MILLIONS D'EUROS

Bpifrance propose un nouveau dispositif à hauteur de 235 millions d'euros, sous la forme de deux prêts d'honneur. Le premier, Prêt d'honneur Renfort, cherche à renforcer les fonds propres des jeunes entreprises. Le second, Prêt d'honneur Création-Reprise, cherche à appuyer les créateurs et repreneurs.

LE PRÊT D'HONNEUR RENFORT, UN SOUTIEN AUX FONDS PROPRES

Caractéristiques du prêt :

Il s'agit d'un prêt d'honneur à taux zéro accordé aux entrepreneurs à titre personnel dans le cadre d'un renforcement des fonds propres de son entreprise :

- sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant
- d'une durée flexible entre 1 et 7 ans avec un différé d'amortissement modulable entre 0 et 24 mois
- d'un montant compris entre 1 000 et 30 000 euros

Critères concernant l'entreprise :

- tout type d'entreprise avec capitaux propres (SARL, EURL, SAS, SA)
- entreprise créée avant le 01/03/2020 et de moins de 5 ans
- entreprise ne faisant pas ou n'étant pas susceptible d'être l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité

Pour en bénéficier, 2 conditions :

- être accompagné par un opérateur désigné par la région du porteur de projet
- en cofinancement bancaire, ou assimilé, exigé d'un montant au moins égal au prêt Renfort

LE PRÊT D'HONNEUR CRÉATION-REPRISE

Caractéristiques du prêt :

A taux zéro aussi, ce prêt vise à financer les besoins professionnels d'un porteur de projet dans le cadre d'une création ou d'une reprise :

- d'un montant compris entre 1 000 et 80 000 €
- sur une durée de 1 à 7 ans, avec un différé de 18 mois
- aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ou du dirigeant

Conditions d'octroi :

- le bénéficiaire doit avoir décroché un 1er prêt d'honneur auprès d'Initiative France, Réseau Entreprendre ou Adie, dans les 3 mois précédant sa demande